

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SAINT-DENIS | JEUDI, 16 MAI 2019

CONTENTIEUX SUR LES JOURS DE GRÈVE NOUVELLE VICTOIRE POUR LA CFDT CHEMINOTS

La Cour d'appel de Paris confirme que la CFDT Cheminots a eu raison sur le décompte des jours de grève lors des conflits du printemps 2018 à la SNCF. Ce jeudi 16 mai, la Cour d'appel a validé dans son intégralité le jugement de première instance du 21 juin dernier.

Le contentieux initié par la CFDT Cheminots se caractérise par un verdict clair et précis qui a contrecarré la stratégie de la direction du Groupe SNCF visant à entraver le droit de grève en intimidant les cheminots par des retenues abusives sur les salaires. Ces retenues, indûment prélevées lors des jours de repos et régularisées à la suite du premier jugement, ont de nouveau été jugées illégales. Elles ne pourront plus être appliquées par l'entreprise. Le droit de grève des cheminots est préservé dans sa globalité grâce à cette décision.

À CE JOUR, NOUS NE SAVONS PAS SI LA DIRECTION VA SE POURVOIR EN CASSATION. CELA SERAIT UNE ATTAQUE SUPPLÉMENTAIRE ENVERS LES CHEMINOTS.

Le contexte social étant suffisamment dégradé au sein du Groupe public ferroviaire SNCF, la CFDT ne peut qu'inviter la direction de l'entreprise à faire preuve de lucidité en passant à autre chose. La CFDT Cheminots sera toujours présente dans la défense des droits des salariés. Dans cette période de bouleversement structurel de l'entreprise, la direction doit s'engager formellement. Si le dialogue social est la clé d'un renouveau de la confiance des cheminots, il est aujourd'hui en voie de disparition au sein du Groupe public. ●



Thomas CAVEL | 06 70 64 25 25
thomas.cavel@cfdtcheminots.org



Céline RUFFIÉ | 06 59 10 59 22
celine.ruffie@cfdtcheminots.org



Pour aller plus loin
Pour consulter l'intégralité de la décision, allez sur bit.ly/2HmEeDm ou cliquez ici

